



Information des Gaz à Effet de Serre des prestations de transport *octobre 2025*



Obligation d'information GES



RAPPEL : Informer son client des émissions GES liés au transport

- Depuis le 1^{er} octobre 2013, toute prestation de transport effectuée pour compte d'autrui (marchandises et personnes) est soumise à l'obligation d'information des quantités de CO₂ émises auprès du bénéficiaire. Seuls les transports domestiques (origine et destination en France) sont concernés. Depuis le 1^{er} juin 2017, cette obligation est étendue aux autres gaz à effet de serre (GES), on parlera alors d'équivalent CO₂ (CO₂e).
- La Loi Climat et Résilience de 2021 prévoit une sanction en cas de manquement à cette obligation à partir du 1^{er} janvier 2025 (amende administrative de 3000 EUR maximum). **A ce jour, aucun décret ne fixe les modalités de cette sanction.**

[Lien](#) vers le site du ministère (guide méthodologique mis en jour en 2018)



- Le code des transports articles [D1431-1 à D1431-23](#) précise le calcul.
- **L'information fournie au bénéficiaire est la quantité de Gaz à Effet de Serre exprimée en kg de CO2e par prestation de transport.** Elle est calculée pour chaque segment de transport, puis les valeurs par segment sont additionnées. La méthode de calcul consiste à convertir la quantité d'énergie consommée en équivalent dioxyde de carbone par l'utilisation d'un **facteur d'émission spécifique à chaque énergie**. Les valeurs des facteurs d'émission sont fixées par arrêté du ministre chargé des transports et disponibles sur les Base Carbone ou Base Empreinte de l'ADEME.
- **Pour le transport de personnes, un affichage dans le véhicule des émissions par kilomètre est possible quand les points d'origine et de destination ne sont pas connus à l'avance.**



Décret d'application repoussé



- Le décret d'application était en préparation par la DGITM début 2025 :
 - Application de la nouvelle norme ISO 14 083 (2023), avec rédaction d'un nouveau guide méthodologique,
 - Définition du format de transmission de l'info GES,
 - Période de « contrôles pédagogiques » sans sanction

L'objectif de ces travaux est de rendre la réglementation et la norme accessible pour tous.



Count Emissions EU - Octobre 2025

Une réglementation européenne en préparation



- Mi-2025, la présidence danoise de l'UE a relancé les travaux de «Count Emissions EU », les trilogues devraient commencer prochainement. Ce règlement européen doit définir le mode de calcul des émissions pour tous les pays avec les mêmes bases que les travaux français.
- Ainsi, la **DGITM** a décidé d'attendre l'aboutissement du dossier au niveau européen pour finaliser le décret par la suite.
- Il n'y aura donc pas de sanction à prévoir avant la finalisation de ces différents textes.

